

A

Annexe Ib

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE "AGENT VÉRIFICATEUR D'APPAREILS EXTINCTEURS"			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS	
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF	MODE	MODE	DURÉE
Unités professionnelles					
EP1 : Vérification d'une installation et organisation de l'intervention	UP1	4 ⁽¹⁾	CCF*	ponctuelle écrite	4 h ⁽²⁾
EP2 : Vérification d'une installation de RIA (Robinet Incendie Armé)	UP2	6	CCF	ponctuelle pratique	2 h maxi
EP3 : Vérification d'extincteurs et démonstration d'utilisation	UP3	6	CCF	ponctuelle pratique	2 h maxi
Unités d'enseignement général					
EG1 : Français-histoire et géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 : Mathématiques- sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle	

(1) Dont 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 heure pour la vie sociale et professionnelle

* : contrôle en cours de formation.

Annexe IV

TABEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES

CAP AGENT VÉRIFICATEUR D'APPAREILS EXTINCTEURS (AVAE) défini par l'arrêté du 20 décembre 1996 Dernière session 2005	CAP AGENT VÉRIFICATEUR D'APPAREILS EXTINCTEURS (AVAE) défini par l'arrêté du 21 octobre 2004 Première session 2006
Domaine professionnel UT	Ensemble des unités professionnelles
Épreuve EP1 : Interventions techniques	Épreuve UP3 : Vérification d'extincteurs et démonstration d'utilisation
	Épreuve UP2 : Vérification d'une installation de RIA
Épreuve EP2 : Expression technologique	Épreuve UP1 Vérification d'une installation et organisation de l'intervention
Unités générales	Unités générales
UG 1 : Français et histoire-géographie	UG 1 : Français et histoire-géographie
UG 2 : Mathématiques-sciences	UG 2 : Mathématiques-sciences
UG 3 : Éducation physique et sportive	UG 3 : Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

- la note obtenue à l'épreuve EP2 peut être reportée sur l'épreuve UP1 du présent arrêté. Dans ce cas elle est affectée du coefficient total de cette unité incluant la VSP ;

- la note obtenue à l'épreuve EP1 peut être reportée sur les épreuves UP2 et UP3 du présent arrêté.

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

N.B. - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).